

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 019-614/11/CC**

**■ Approbation de la mise en place d'un dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage**  
**DPRH 11/6991/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

MPM, désireuse de dynamiser la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences, souhaite s'engager dans une démarche de recrutement par l'apprentissage afin de participer dans le même temps à l'insertion professionnelle et au développement des compétences des jeunes.

Le recours à l'apprentissage devrait permettre d'anticiper les pertes de savoir résultant des départs en retraite tout en valorisant les compétences internes par un partage de savoirs réciproque entre l'apprenti et le maître d'apprentissage. Ce dispositif pourra être aussi l'occasion de fidéliser des agents formés aux métiers et aux méthodes de travail de MPM.

L'apprentissage se caractérise par l'organisation d'une alternance entre formation théorique et formation pratique, sur un rythme généralement d'une semaine / une semaine.

Le montant des salaires est fonction de l'âge, du diplôme et de l'année de préparation du diplôme. La rémunération minimale est de 51% du SMIC.

Il est proposé que les apprentis bénéficient, comme les agents de MPM, et dans les mêmes conditions, des prestations d'action sociale suivantes : attribution des tickets restaurants, prise en charge de la carte RTM, et droit aux prestations du CAS.

La Communauté Urbaine envisage de recruter dans un premier temps, dix neuf apprentis maximum pour la rentrée de septembre 2012 et ce pour la durée de préparation de leur diplôme, soit deux ans a minima.

Ces apprentis seront affectés notamment à la Direction des Moyens Techniques et à la Direction Gestion des Equipements de Trafic, ces deux directions ayant été identifiées comme prioritaires de par leurs besoins spécifiques parfaitement adaptés à la mise en place de ce dispositif.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son art L.5215-20
- Le Code du travail
- La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle
- Le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public
- La Circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- La Circulaire DGEFP n°98-15 du 17 mars 1998 relative à l'aide à l'apprentissage

**Signé le 21 Octobre 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

- La Circulaire DGEFP n°99-7 du 15 février 1999 relative à l'aide à l'apprentissage
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- L'avis du Comité Technique Paritaire

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite s'engager dans une démarche de recrutement par l'apprentissage afin d'anticiper les pertes de savoir résultant des départs en retraite.
- Que les apprentis qui effectuent leur formation au sein de la Communauté Urbaine contribuent activement à la réalisation des missions de celle-ci.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'accueil en 2012 d'un effectif de 19 apprentis maximum, correspondant à une dépense totale de 65 000 euros, et un montant de cotisations sociales s'élevant à 3 000 euros (rémunérations et cotisations sociales).

**Article 2 :**

Est approuvé le principe de l'attribution aux dits apprentis des prestations sociales suivantes : tickets restaurant, prise en charge de la carte RTM, droit aux prestations du Comité d'Action Sociale, dans les mêmes conditions que celles dont bénéficient les agents MPM, correspondant à une dépense de 20 000 euros.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les contrats d'apprentissage, et tous documents afférents à ce dispositif.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 64131

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

